



Vos agents partent à la retraite ?

Voici l'essentiel à connaître pour guider les retraités qui souhaitent continuer à être protégés par le contrat collectif de santé MGEN. MGEN s'occupe de tout pour vos agents retraités.

→ L'essentiel

- **Les garanties :**
Les garanties du contrat collectif de santé retraités sont **identiques à celles prévues pour les agents actifs** : les garanties socle, communes à tous, peuvent être renforcées par des garanties optionnelles (options 1 ou 2).
- **Les cotisations :**
Les cotisations au contrat collectif de santé MGEN (panier de soins et garanties optionnelles) seront **évolutives pour les bénéficiaires retraités** et ne feront pas l'objet d'une participation de la part de l'ancien employeur.
- **Conditions d'adhésion pour un agent bientôt à la retraite :**
L'agent doit être **bénéficiaire actif du contrat collectif de santé MGEN** au moment de son départ en retraite. S'il est dispensé à son départ en retraite, il n'est pas éligible au contrat. À compter de sa date de cessation d'activité, il dispose d'un **délaï d'un an** pour choisir le contrat collectif de santé MGEN.
- **Conditions d'adhésion pour un agent déjà à la retraite à la date d'effet du contrat collectif :**
La demande doit être formulée dans un **délaï de deux ans** à compter de la date d'effet du contrat.
- **Conditions d'adhésion pour un agent en cumul emploi-retraite :**
Le bénéficiaire retraité qui, postérieurement à la liquidation d'une pension de retraite, exerce une activité rémunérée permettant d'obtenir un droit à pension perd cette qualité et la possibilité de l'acquérir à nouveau.

→ Si un agent vous sollicite

1. **Déclarez le départ** de l'agent via la DSN mensuelle : cela met fin automatiquement à son contrat collectif de santé MGEN en tant qu'actif.
2. **Indiquez-lui le bon réflexe** : appeler la ligne dédiée aux agents et aux anciens agents des ministères chargés de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Le conseiller MGEN l'accompagnera dans sa démarche d'adhésion. **09 72 72 16 17⁽¹⁾**
3. **Pensez à lui remettre le kit d'affiliation retraité** et à lui communiquer le lien vers la page d'accueil Retraité MGEN dédiée aux ministères chargés de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : mgen.fr/psc-agents-en-esr-js/retraite

→ Bon à savoir

Un **kit d'affiliation retraité** est disponible sur votre Site d'information employeur (<https://psc-en-esr-js.site.monespacerh.fr/la-communication-aupres-des-agents>)

(1) Du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h. Service et appel gratuits.

